

**DELIBERATION PORTANT SUR LES CAPACITES 2027
POUR INTEGRER LES 2^{EMES} ANNEES DES ETUDES DE SANTE EN 2027-2028**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
A DISTANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire du 17 décembre 2020 portant sur les modalités de délibération à distance ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter la répartition 2027 suivante des places selon les différents parcours pour les étudiants intégrant en 2027-2028 les 2^{èmes} années des études de santé :

Parcours de formation antérieur	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie
PASS	113	14	29	45
LAS 1	38	5	10	16
LAS 2 - LAS 3	88	11	22	34
Passerelles	13	2	4	5
	252	32	65	100
	449			
Inscrits dans une université partenaire sans filière santé : Université de Limoges			10 (5 PASS + 2 LAS1 + 3 LAS2-3)	
Inscrits dans un établissement de l'UE / EEE hors convention	selon candidatures			

Membres en exercice : 44

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 30 septembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFU_20250930_06

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.